Règlement Festival Ô CHAURDON 2022

A lire avec attention

- Art 1 La commission culture de la **MJC centre-ville de Mérignac** organise un premier festival ouvert à toutes les compagnies de théâtre amateur adultes.
- Art 2 **Un comité de sélection** retiendra 6 troupes, au vue de répétitions avancées, ou mieux de représentations. Merci d'indiquer dates et lieux le plus tôt possible.
- Art3 Les critères exigés sont la qualité du spectacle et la volonté de la troupe à participer à l'ensemble du festival.
- Art 4 Le choix du texte est libre. Il devra mettre en scène au minimum 2 comédiens / comédiennes.
- Art 5 Le spectacle devra durer entre 30 et 90 minutes.
- Art 6 Le paiement des droits d'auteur SACD est à la charge des organisateurs.

Les troupes retenues devront fournir leur numéro d'autorisation dès que possible.

Art 7 – Les troupes devront fournir une assurance responsabilité civile. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de détérioration, de perte, de vol, d'accident durant le festival.

Art 8 - Conditions d'accueil :

Le festival prend en charge le repas du samedi soir, à l'occasion **d'une** soirée festive et conviviale... soirée réservée et consacrée à tous les festivaliers.

Les repas du midi restent à la charge des compagnies. Une petite restauration, ainsi qu'une buvette, seront mises à leur disposition sur place.

Art 9 – L'accès à l'ensemble des spectacles est gratuit pour tous les festivaliers participants. Leurs places seront automatiquement réservées, avant l'ouverture de la billetterie au public extérieur.

Merci de nous indiquer si indisponibilités pour ne pas pénaliser la vente de billets (jauge de la salle de spectacle 86 places).

Art 10 – Les troupes devront fournir un plan feu détaillé (qui sera adapté au mieux au matériel en place dans la salle du Chaudron), et si besoin une fiche technique de leur spectacle, précisant toutes contraintes, spécificités ou particularités.

Voir fiche technique du Chaudron ci-jointe.

Art 11 - A fournir également tout document nécessaire à la communication (photos libres de droit, affiches, programmes éventuellement). Art 12 – Durant les temps de repas et l'installation des spectacles (montage, démontage et réglages) diverses activités culturelles et artistiques seront proposées aux festivaliers ainsi qu'au public : animations musicales et théâtrales, expositions, ainsi qu'un atelier d'écriture en fil rouge du festival...

Art 13 – **Une remise de prix**, décernés par un jury (spectateurs, professionnels du monde du spectacle et représentant d'institutions), clôturera le festival.

Art 14 – Le droit d'inscription est de 40€ par troupe. Le chèque doit être libellé au nom de *MJC Centre-Ville de Mérignac*. Ces droits d'inscriptions ne seront encaissés qu'une fois l'inscription validée par les organisateurs et la troupe.

La demande de participation devra parvenir impérativement avant **le 15 novembre 2021.**

Festival Ô CHAUDRON MJC Centre Ville Avenue Roland Dorgelès 33700 Mérignac 05.56.47.35.65